

PROCES-VERBAL DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 2 mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 19 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 12

Présents : Mmes Dumontheil, Coureaud, Foucher (départ à 20h00), Harscoët, Lignier, Payet, Selves (arrivée à 19h35)
MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Meynard, Legrel

Absents : Mme Branco, MM. Charrier (excusé), Jean-Joseph, Pelletan et Faget

Secrétaire de Séance : M. Meynard

Avant l'ouverture de la séance du conseil, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises 2020

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 10 avril 2019

39-Report de la cession de l'immeuble 10 place du Parlement à Bordeaux

Le budget communal 2019 prévoit des investissements en voirie (rue de la gare, rue des Pillets, place de la mairie et parvis de l'église), au niveau des bâtiments municipaux (école, salle polyvalente, église, bibliothèque) mais également la construction d'un nouveau chai de vinification au Domaine Yves Courpon.

Les principales recettes budgétaires sont constituées par la cession des immeubles d'habitation légués, en particulier l'immeuble situé au n°10 place du Parlement à Bordeaux.

Suite à la mise aux enchères, le conseil municipal par délibération n°63-2018 en date du 21 juin 2018 a décidé de vendre l'immeuble situé au n°10 place du parlement à la SAS Compagnie Française de Bordeaux, pour un montant de 3 184 560,47€ net vendeur. Le notaire de l'acquéreur a fait inscrire dans le sous-seing privé (SSP) les deux clauses suspensives suivantes : la production par la commune d'une attestation de conformité du réseau d'assainissement de l'immeuble et d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) consécutives au permis de construire n° PC03306309Z0664A consécutif à l'incendie de l'immeuble de 2009.

Si la première réserve a été levée en février 2019 après les travaux de pose d'un bac dégraisseur au restaurant situé en rez-de-chaussée et la production d'une attestation du Service de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole, la visite de contrôle des travaux organisée par le service urbanisme de Bordeaux Métropole, qui s'est tenue le vendredi 29 mars 2019, en présence de l'Architecte des Bâtiments de France, s'est soldée, en revanche, par une non-conformité, pour les motifs suivants : l'absence d'une cheminée dans un des appartements et l'absence des volets intérieurs en bois sur les 15 fenêtres donnant sur la place du Parlement.

La signature de l'acte authentique de vente a été repoussée au 30 octobre 2019. La commune doit durant ce délai, déposer un permis de construire modificatif pour justifier de la disparition de la cheminée et faire réaliser les travaux de pose des volets intérieurs.

Compte-tenu des délais, il est proposé de demander au cabinet MOG Architectes, le maître d'œuvre des travaux de 2009-2011, de terminer la mission jusqu'à une DAACT favorable, d'une part et de geler tous les projets d'investissement, dont le programme de construction du Chai (1 000 000€ au BP 2019), jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente, et afin de ne pas mettre les finances communales en tension d'autre part.

Il conviendra de mener à leur terme les travaux du restaurant scolaire, l'étude de faisabilité de la bibliothèque scolaire et la pose de nouveaux jeux à l'Aire de Loisirs dans ce même délai de 6 mois.

Il est ainsi proposé de ne pas bloquer les dépenses au bénéfice des enfants de Cavignac.

Concernant le chai, le conseil d'exploitation du 30 avril dernier a retenu le principe d'une vinification externe des vendanges 2019 et 2020 en partenariat avec UNIVITIS, en attendant la construction du nouveau Chai.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la suspension des projets d'investissement 2019 jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente de l'immeuble 10 place du Parlement
- De missionner le cabinet MOG Architectes de Bordeaux pour déposer un PC modificatif auprès de Bordeaux Métropole et assurer la maîtrise d'œuvre de pose des volets intérieurs de l'immeuble 10 place du Parlement
- De charger le maire de toutes les démarches à la signature de l'acte authentique de vente de l'immeuble 10 place du Parlement

40-Don de 1000€ à la Fondation de France pour la reconstruction de Notre Dame de Paris

Notre-Dame de Paris en flammes a touché notre pays au plus profond de son identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir. C'est pourquoi l'AMF lance un appel à toutes les communes et intercommunalités de France pour s'associer, aux côtés de l'État et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale Notre-Dame dans le cadre d'une collecte nationale.

Cette collecte pourra se faire auprès des services de l'Etat (Trésor Public), du Centre des monuments nationaux ou de trois Fondations (Fondation de France, Fondation du Patrimoine et Fondation Notre-Dame)

Il est proposé de réserver 1000€ de crédit budgétaire de la vente de l'immeuble 10 place du Parlement à cette collecte nationale pour la Fondation du Patrimoine.

Compte-tenu du montant des dons promis, éventuellement supérieurs aux montants des travaux de restauration de Notre Dame de Paris, il est proposé de laisser à la Fondation du Patrimoine le soin de verser ce don de 1000€ pour la restauration d'autres emblèmes du Patrimoine national en péril.

Ce don sera comptabilisé comme une subvention d'équipement au BP 2019 (en attente du vote du projet de loi pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet). Il conviendra d'ouvrir les crédits nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 8 votes pour, 3 contre (Mme Dumontheil, MM. Jaubleau, Legrel) et 1 abstention (M. Chaulet) :

- De donner un avis favorable au don de 1000€ à la collecte nationale ouverte par la Fondation du Patrimoine pour la reconstruction de Notre Dame de Paris sur les fonds de la cession de l'immeuble 10 place du Parlement à Bordeaux, dans le cadre d'une subvention d'investissement au BP 2019 (prévoir une modification budgétaire)
- De confier à la Fondation du Patrimoine le soin de verser le surplus de la collecte vers des travaux de restaurant d'autres bâtiments en péril

41-Demande d'une subvention à l'Agence Adour-Garonne pour les travaux de réalisation de la plate-forme de lavage phytosanitaire

Pour faire suite au contrôle effectué par la DDTM service Police de l'Eau le 21 janvier 2019, la commune a décidé de lancer un programme de construction d'un chai neuf de vinification, la construction à Péricou d'une plate-forme de lavage du matériel de traitement et des tracteurs d'une part et étudie le coût de vinification dans une cave coopérative pour les vendanges 2019 et 2020, d'autre part.

La déclaration IPCE (installation classée pour la protection de l'environnement) a été réalisée dans ce cadre-là.

Des devis ont été réalisés pour la construction de la plate-forme. Il a été signé un devis pour un montant de 22 465€ HT avec l'entreprise CHAIN-PINAUD. Il a été signé un devis avec FORTET-DUFAUD de 4 800€ HT pour la fourniture d'un bac Héliosec, qui fonctionne par déshydratation naturelle grâce au vent et à la chaleur.

Simple et économique, Héliosec permet de gérer toutes les substances actives et de se mettre ainsi en conformité avec la réglementation qui oblige à gérer les fonds de cuve et les eaux de lavage des pulvérisateurs.

Héliosec est constitué d'un bac et d'un châssis livrés en kit et il permet de collecter les eaux de rinçage dans une bâche. Celles-ci sont progressivement déshydratées par l'action naturelle du vent et de la chaleur. En fin de cycle, la bâche et le dépôt sec sont recueillis dans un récipient spécifique en vue d'une destruction ultérieure par la filière Adivalor.

Le dispositif livré en kit s'assemble et se fixe sur une dalle en béton en 3 heures. Il est constitué d'un bac étanche en polyéthylène de 3 mètres de long, 2 mètres de large et 0,5 mètre de profondeur.

Le bac est encadré par un châssis et est surmonté d'un toit, l'ensemble répondant aux normes demandées pour les abris piscines. La bâche et le récipient destiné à stocker le déchet final sont également fournis.

Le fonctionnement basé sur le principe physique de déshydratation peut recevoir tous types de substances actives (fongicides, herbicides, insecticides, minérales...). Une jauge spécifique en inox, posée dans le fond du bac, permet à l'utilisateur, par un simple contrôle visuel, de suivre l'évolution des niveaux dans le bac.

Cet investissement est financé par le budget annexe de la Régie Agricole 2019

Sur les Conseils de la DDTM et de la Chambre d'Agriculture, il est proposé de solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 30% du montant des équipements, suivant le tableau de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Construction de la plate-forme de lavage	22 465€	Agence de l'Eau Adour-Garonne	9 589€
Fourniture Bac Héliosec	4 800€	Régie Agricole Domaine Yves Courpon de la	
Divers travaux (branchement eau/elec)	4 700€	Commune de CAVIGNAC	22 376€
TOTAL : 31 965€ HT		TOTAL : 31 965€ HT	

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- o De solliciter l'aide de l'Agence Adour Garonne avec le concours de la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour l'aide aux plateformes de lavage phytosanitaire pour un montant de 9 589€
- o De confier au Maire tous pouvoirs pour la parfaite exécution de cette délibération

42-Demande de fonds de concours d'investissement à la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde propose dans le cadre de son Budget 2019 d'attribuer une enveloppe de 40 000€ à destination des communes de Cavignac, Cubnezais, Marcenais et St Yzan (10 000€ par commune), dans le cadre des fonds de concours.

Les investissements éligibles sont :

- Les travaux d'accessibilités des PMR, les cheminements pédestres et cyclables ;
- Les travaux d'aménagement des centres bourg et des espaces publics intégrés ;
- Les travaux portant sur les bâtiments communaux existants (mairie, écoles, salles des fêtes...) et les espaces publics communaux (équipements sportifs et de loisirs...)

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter les fonds de concours de la CCLNG pour un montant de 10 000€ afin de participer au financement des travaux des équipements nouveaux de l'Aire de Loisirs et des travaux d'amélioration acoustique de la salle polyvalente (36 557,86€ HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter un fonds de concours de la CCLNG à hauteur de 10 000€ pour le financement des travaux à l'Aire de loisirs et à la salle polyvalente de Cagnac (36 557,86€ HT)
- De transmettre les pièces nécessaires à la CCLNG pour l'instruction du dossier
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la CCLNG pour le versement des fonds de concours

43- Acquisition de la parcelle AW43

La parcelle de vigne AW44 située au lieu-dit La Brandotte, a fait l'objet d'un arrachage, suite à l'audit de l'ODG Bordeaux Bordeaux-supérieur, en raison de son âge ne permettant plus de revendiquer l'appellation.

Les pieds de vigne ont été entreposés sur la parcelle voisine AW 43 (voir plan).

Cette parcelle de 1141m² appartient à une personne demeurant à Lansac, qui a donné son accord dans un courrier en date du 30 avril 2019.

Il a été ainsi proposé d'en faire l'acquisition pour un montant de 600€ conformément à l'estimation de la SAFERA (5000€/HA soit 570€ les 1141m²).

Conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil municipal d'autoriser cette acquisition et son montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AW43 pour un montant de 600€ net vendeur
- De missionner Maître DUPEYRON pour établir tous les actes notariés
- De charger le maire de toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de cette parcelle

44-Cession d'une partie de la parcelle AI 74 : AJOURNEE

45-Rupture du contrat et demande de remboursement de la convention di@lège EDF

Il a été souscrit en janvier 2011 avec EDF Collectivités, un contrat de service di@lège offrant à l'époque des services de surveillance de la consommation électrique des bâtiments municipaux, pour un montant de 227,23€ par an.

En 2016, la commune a rejoint le contrat de fourniture proposé par le SDEEG, et qui aujourd'hui, a écarté EDF comme fournisseur d'énergie de la commune.

Ce contrat a donc été résilié fin 2016 par courrier recommandé envoyé à la direction EDF Collectivité de Toulouse.

Mais le prélèvement n'a jamais cessé.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer la résiliation de ce contrat à compter du 1^{er} mars 2017, de le notifier à EDF Collectivité et au Comptable du Trésor de Saint-Savin pour faire cesser le prélèvement sur le compte Banque de France de la commune.

Il est demandé également d'autoriser le maire à demander le remboursement des factures de 2017 et 2018, pour un montant de 454,46€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer la résiliation du service di@lège d'EDF à compter du 1^{er} mars 2017
- De demander la résiliation de l'autorisation de virement sans mandatement préalable au comptable du Trésor concernant ce contrat di@lège n°1-DVVMKL
- D'autoriser le maire à demander le remboursement des années 2017 et 2018 à EDF Collectivité par l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 454,46€

46-Convention Ferme d'expérimentation « BiodiversID » pour le Domaine Yves Courpon

Suite à la proposition de la société BASF concernant la mise en œuvre sur les terres cultivées ou non de la commune de Cagnac, et après un avis favorable donné par le Conseil d'exploitation de la Régie agricole communale Domaine Yves Courpon du 30 avril 2019, il est proposé aux élus du Conseil municipal de valider la convention Ferme d'Expérimentation « BiodiversID » avec la société BASF (document joint) d'une part, et de confier le suivi du programme Biodiversité à l'agent recruté en CUI-PEC sous le contrôle du Directeur Technique du Domaine Yves Courpon, d'autre part.

Il n'y a pas d'engagement financier à prévoir pour le budget de la régie agricole concernant la mise en œuvre de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à la signature de la convention « BiodiversID » en tant que Ferme d'expérimentation

QUESTIONS DIVERSES :

- Offre AXA complémentaire santé pour les Cagnacais : rejet de Mme LIGNIER pour le CCAS
- Etablissement du tableau de permanence du bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance
Pierre MEYNARD

Le Maire de CAVIGNAC
Jean-Jacques EDARD